

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

**Le lundi 8 juin 2026 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace Agrifolium**

Le Maire,
Gilles GAY.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 89 - Élection du secrétaire de séance.
- 90 - Approbation du procès-verbal du 04 mai 2026.
- 91 - Désignation des membres des commissions communales
- 92 - Parc naturel régional du Marais Poitevin - Désignation d'un délégué suppléant
- 93 - Renouvellement des délégués au comité du syndicat départemental de la voirie - Désignation des grands électeurs

FINANCES :

- 94 - Convention de service avec la société GV restauration services - Groupement d'achats
- 95 - Décision modificative n°1 sur le budget principal exercice 2026

RESSOURCES HUMAINES :

- 96 - Modification du tableau des effectifs
- 97 - Protection sociale complémentaire - Risque santé

URBANISME :

- 98 - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour la vente des lots - Lotissement « L'écrin »

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Droit de préemption urbain : n°2026-13
- Travaux : n°2026-04
- Concession cimetière : n°2026-12

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu d'activités de la caserne de pompiers d'Aigrefeuille.

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, le CEnseil Municipal de la cEmmune, dûment cEnvEqué, s'est réuni en sessiEn Erdinaire, à la salle 1 de l'espace AgrifElum, sEus la présidence de MEnsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

NEm	PrénEm	Présent	Absent	A dEnné prEcuratiEn à
GAY	Gilles	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
DESCAMPS	Anne-SEphie		X	Marie-France MORANT
LALOYAUX	JEël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
VIGNERON	Valérie	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
BLAIS	Pascal		X	Didier OTRZONSEK
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
BONZON	Jean-Luc	X		
DELAUNAY	Pascal	X		
BAUDION	SEphie	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
GARDRAT	Béatrice	X		
VEIZOVIC	Claire	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
DARTY	Clément	X		
PIERSON	Guénaëlle	X		
CHAGNEAU	Julien	X		
BOUIN	Christine	X		
TARAUD	BenEit	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
LESECHE	Alain	X		
AUBIER	Sébastien	X		
CROC	Peggy	X		
TOTAUX				
		25	2	2

89. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Guénaëlle PIERSON comme secrétaire de séance.

VOTE : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

90. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 04 mai 2026,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 04 mai 2026 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame DRAPEAU précise qu'à la page 91, concernant les travaux de la bibliothèque, elle n'a pas indiqué être déçue par l'architecte de la bibliothèque car elle n'a pas vu son travail. Elle a simplement demandé s'il s'agissait du même architecte que celui de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- - D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mai 2026, en y apportant les modifications telles que décrites ci-dessus.

VOTE : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

91. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Lors du conseil municipal du 31 mars 2026, le conseil municipal a proposé d'arrêter le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission comme suit :

- 18 conseillers maximum pour la commission finances, dans la limite de 18 postes à pourvoir
- 14 conseillers maximum pour 8 commissions municipales, dans la limite de 96 postes à pourvoir

Le nombre total de postes à répartir entre les deux listes de candidats présentes au sein du Conseil Municipal serait de 114.

En application de la règle de proportionnalité et de la nécessité d'avoir au moins un représentant de chaque liste dans chaque commission, les listes obtiendraient sur l'ensemble des commissions :

- Liste « Plus loin ensemble » emmenée par Gilles GAY : 89 postes
- Liste « Aigrefeuille autrement » emmenée par Myriam DRAPEAU : 25 postes

Il a été remarqué que la liste « Plus loin ensemble » emmenée par Gilles GAY disposait de 90 postes soit un de plus que la règle établie.

Il est proposé que Monsieur BONZON Jean-Luc, de la liste « Plus loin ensemble », se retire de la commission affaires sociales – Solidarités – Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de Monsieur BONZON Jean-Luc de la commission affaires sociales – Solidarités – Habitat.
- Décide que la composition des commissions communales est déterminée comme suit :

- **Finances – Administration Générale :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – Valérie VIGNERON – David LEDUC-BOUDON – Pascal BLAIS – Marie-Claude BILLEAUD – Sarah COUTURIER – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Clément DARTY – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Sébastien AUBIER.

- **Urbanisme – risques majeurs :** Gilles GAY – Joël LALOYAU – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Marie-Claude BILLEAUD – Jean-Luc BONZON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Clément DARTY – Livia STEPHAN – Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.

- **Affaires sociales – Solidarités – Habitat** : Gilles GAY – Marie-France MORANT – Valérie VIGNERON – Frédéric DUBOIS – Béatrice GARDRAT – Sarah COUTURIER – Guénaëlle PIERSON – Christine BOUIN - Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.
- **Bâtiments – Équipements – Cimetière – Protection des biens et des personnes** : Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Guénaëlle PIERSON – Julien CHAGNEAU - Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.
- **Environnement – Espaces verts – Développement durable – Tourisme** : Gilles GAY – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascal BLAIS – Marie-Claude BILLEAUD – Sophie BAUDION – Claire VEIZOVIC – Guénaëlle PIERSON – Julien CHAGNEAU - Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU.
- **Communication – référent de quartier – relation avec les commerces** : Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascal BLAIS – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Béatrice GARDRAT – Claire VEIZOVIC – Livia STEPHAN – Christine BOUIN - Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.
- **Voirie – Réseaux – Sécurité Routière – Mobilité** : Gilles GAY – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Marie-Claude BILLEAUD – Pascal DELAUNAY – Béatrice GARDRAT – Sarah COUTURIER – Clément DARTY – Julien CHAGNEAU - Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.
- **Affaires scolaires – Jeunesse** : Gilles GAY – Anne-Sophie DESCAMPS – Valérie VIGNERON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Béatrice GARDRAT – Claire VEIZOVIC – Sarah COUTURIER – Livia STEPHAN – Guénaëlle PIERSON – Christine BOUIN – Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.
- **Culture – Animations - Vie associative** : Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Valérie VIGNERON – Pascal BLAIS – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Claire VEIZOVIC – Clément DARTY – Livia STEPHAN – Julien CHAGNEAU – Christine BOUIN – Alain LESECHE.

VOTE : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

92.PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉE SUPPLÉANT

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil municipal a décidé de désigner Madame Marie-Claude BILLEAUD comme déléguée titulaire au sein du Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais Poitevin.

Or, il a été rappelé à la commune que les statuts de ce syndicat mixte prévoient que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué suppléant auprès de cette collectivité

Il est fait appel à candidature.

Sont candidats :
Mr CHAGNEAU Julien

Il est ensuite procédé à l'élection.

Nombre de votants :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr CHAGNEAU Julien	27	Vingt-sept

Ont été proclamés représentants de la commune au comité syndical du parc naturel régional du marais poitevin :

- Marie-Claude BILLEAUD, déléguée titulaire par délibération du 31 mars 2026
- Monsieur CHAGNEAU Julien, délégué suppléant.

Madame DRAPEAU demande pour quelle raison les élus n'ont pas été contactés pour postuler aux commissions de la CdC Aunis Sud.

Monsieur le Maire rappelle que Madame DRAPEAU était présente au conseil communautaire lorsque le Président a évoqué le sujet. Suite à cette information dont elle a eu connaissance, il lui appartenait de se positionner auprès des services de la CdC.

Madame DRAPEAU pose cette question parce que le Président a indiqué qu'il adresserait un courrier ou un mail aux maires des communes membres afin qu'ils opèrent un recensement au sein de leur conseil respectif des personnes souhaitant intégrer des commissions à la CdC. Elle croit savoir que Monsieur LALOYAX et Madame BILLEAUD, de l'équipe de Monsieur le Maire, ont bien reçu cette information puisqu'ils sont intégrés dans certaines commissions à la CdC. Par contre, les élus de la liste de Madame DRAPEAU n'ont pas été contactés donc elle aimerait savoir comment cela se fait que tous les élus n'aient pas été contactés pour se proposer.

Monsieur le Maire n'a pas le sentiment que les autres élus n'aient pas été contactés. Il estime que Madame DRAPEAU, en sa qualité de conseillère communautaire, aurait dû diffuser l'information auprès de ses colistiers.

Madame DRAPEAU regrette qu'elle n'apparaisse dans aucune commission hormis celles de Madame DESCAMPS qui lui a indiqué qu'il y avait encore des sièges à prendre.

Monsieur le Maire confirme que Madame DRAPEAU aurait dû en avertir ses colistiers.

Madame DRAPEAU répond qu'il appartenait au Maire de le faire.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune ne pouvait pas positionner plus de deux conseillers municipaux dans les commissions. C'est pour cela, qu'il fallait proposer à la CdC des noms de conseillers municipaux avant que ces propositions ne soient validées par le Président.

Madame DRAPEAU ajoute que c'est bien le Maire qui décide de qui il proposait dans la liste et c'était un nom par commission et par commune.

Monsieur le Maire ne pense pas que c'était dans ses prérogatives, il confirme que Madame DRAPEAU est conseillère communautaire, au même titre que lui, et qu'elle pouvait tout autant le faire.

VOTE : 27 POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

93.RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGUÉES AU COMITÉ DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE - DÉSIGNATION DES GRANDS ÉLECTEURS

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil municipal a décidé de désigner Monsieur Jean-Jack AUBOYER comme grand électeur au collège électoral du canton pour le Syndicat Départemental de la Voirie.

Il est rappelé que l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie stipule que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des communes.

Conformément aux statuts et compte tenu du nombre d'habitants, la commune doit procéder à l'élection de 3 nouveaux délégués au Comité du syndicat Départemental de la voirie, auquel la commune est adhérente.

Conformément aux statuts du syndicat de la voirie, il appartiendra au Conseil Municipal de désigner 3 grands électeurs au collège électoral du canton.

Il est fait appel à candidature.

Sont candidats :
Jean-Jack AUBOYER
David LEDUC-BOUDON
Alain LESECHE

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants :

• INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	• NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jack AUBOYER	27	Vingt-sept
David LEDUC-BOUDON	27	Vingt-sept
Alain LESECHE	27	Vingt-sept

Ont été proclamés grands électeurs au collège électoral du canton pour le Syndicat départemental de la voirie Monsieur Jean-Jack AUBOYER
Monsieur David LEDUC-BOUDON
Monsieur Alain LESECHE

VOTE : 27 POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

94.CONVENTION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ GV RESTAURATION SERVICES – GROUPEMENT D'ACHATS

GV Restauration est une société de service qui offre aux cuisines centrales sa compétence dans tous les domaines de la restauration : nutrition, composition des menus, achats, gestion, formation et hygiène. L'adhésion est gratuite.

Le principal objectif de cette société est de négocier les prix des produits auprès des fournisseurs au profit des collectivités locales adhérentes à travers la réalisation de deux appels d'offres par an. Ainsi, les prix sont fermes sur une durée prédéfinie selon la nature des denrées.

Chaque affilié détermine ses fournisseurs selon ses propres critères de sélection.

Le service achat recense l'ensemble des besoins de ses affiliés en termes de :

- Produits,
- Dispositions réglementaires,
- Cotations tarifaires (près de 20 000 références),
- Spécifications techniques,
- Conditions de livraison,

- Conditions de facturation,

Cette offre permet à la collectivité de garder les fournisseurs antérieurs. Une majorité des fournisseurs de la commune sont adhérents à cette centrale d'achat. La commune restera libre de faire ses achats sans utiliser les services de GV Restauration services.

D'autre part, cette société s'occupe de tous les cahiers des charges avec les fournisseurs et met à disposition un logiciel gratuit de fiches de commande.

Afin d'optimiser nos coûts d'achat, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec la société GV Restauration afin de bénéficier gratuitement :

- Des conditions tarifaires négociées par la centrale d'achat
- De la validation facultative des menus par une des diététiciennes diplômées
- De la veille sanitaire et les informations techniques voire de la formation du personnel
- Du service de facturation globalisée mensuelle.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment, sans indemnité de part et d'autre, pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de mois retenu comme échéance.

Monsieur TARAUD demande si c'est la même centrale d'achats à laquelle la commune adhérerait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la même centrale de référencement. L'avantage de cette centrale c'est que les prix des produits achetés sont négociés en amont de nos achats.

Monsieur LESÈCHE demande si la commune fait appel à une diététicienne.

Monsieur le Maire ajoute que la diététicienne de la centrale de référencement est sollicitée par les agents de la cuisine à chaque fois que les menus sont établis.

Monsieur LESÈCHE demande si elle se déplace jusque dans le service.

Madame VIGNERON précise que les menus lui sont envoyés et ensuite elle les valide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion au groupement d'achat GV Restauration services et des services gratuits,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

95.DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021 et notamment la partie B,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération du 4 mai 2026 portant Décision Modificative n° 1 du budget 2026 qu'il convient de modifier

Considérant la nécessité :

- D'ajuster les dépenses d'investissement par les décisions suivantes :
 - Compléter le montant des travaux de l'église pour 10 000 € ;

- Transférer 2 632,80 € d'un compte « études » au compte définitif pour l'église, suite au démarrage des travaux ;
- Créditer le compte de reversement de subvention « amendes de police » trop perçu en 2025 pour 2 000 €
- Installation d'un monte-charge dans le hall de la mairie : 30 000 €
- Achat de 2 débroussailleuses non prévu au budget : 5 000 €
- De réajuster en fonctionnement les recettes de fiscalité et de DGF (dotation globale de fonctionnement) suite à leur notification ;
- De diminuer le montant de l'emprunt du solde de recettes supplémentaires constatées en fonctionnement, déductions faites des besoins complémentaires en investissement soit - 188 836 €.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous,

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
Article/opération		Libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
1345 / 680	Amendes de police		0,00	2 000,00	2 000,00
Un trop perçu 2025 pour les amendes de police doit être reversé, ce qui n'avait pas été prévu au budget					
2031 / 109	Études et recherches		2 632,80	-2 632,80	0,00
Le reste à réaliser de maîtrise d'œuvre doit être réimputé sur l'article définitif 21318 ci-dessus					
21311 / 100	Hôtel de ville		80 000,00	30 000,00	110 000,00
Installation d'un monte-charge dans le hall de la mairie					
21578 / 108	Autres matériels techniques		0,00	5 000,00	5 000,00
Achat de deux débroussailleuses non prévu au budget					
21828 / 100	Autres matériels de transport		25 000,00	-15 000,00	10 000,00
Le véhicule de Police Municipale pour l'ASVP a été moins onéreux que prévu.					
21318 / 109	Bâtiments publics		391 379,40	12 632,80	404 012,20
Compléments pour les travaux de l'église					
Total dépenses réelles d'investissement				32 000,00	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT					
Article/opération		Libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
1641	Emprunt		547 530,59	- 183 836,00	363 694,59
Ajustement au vu des produits de fonctionnement supplémentaires liés à la notification de la DGF et des bases fiscales.					
Total recettes réelles d'investissement				-183 836,00	

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
Article/fonction	Libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
73111	Contributions directes (TH+TFB+TFNB)	2 356 991,00	3 409,00	2 360 400,00
Ajustement au vu des notifications de bases prévisionnelles				
74111	DGF partie forfaitaire	319 000,00	10 360,00	329 360,00
Ajustement au vu des notifications				

74121	DGF solidarité rurale "Bourg Centre"	326 000,00	39 347,00	365 347,00	
Ajustement au vu des notifications					
74121	DGF solidarité rurale "péréquation"	99 000,00	13 917,00	112 917,00	
Ajustement au vu des notifications					
74121	DGF solidarité rurale "cible"	0,00	155 813,00	155 813,00	
Ajustement au vu des notifications					
741127	DGF péréquation nationale	78 000,00	13 338,00	91 338,00	
Ajustement au vu des notifications					
74834	Compensations TFB+TFNB	166 000,00	-20 185,00	145 815,00	
Ajustement au vu des notifications					
742	Dotation élus locaux	163,00	-163,00	0,00	
Ajustement au vu des notifications					
Total recettes réelles de fonctionnement			215 836,00		
OPERATIONS D'ORDRE RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Article/opération		Libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
021 / 01	Virement du fonctionnement		1 754 772,00	215 836,00	1 970 608,00
Intégration des recettes fiscales et dotations supplémentaires					
Total opérations d'ordre recettes d'investissement			215 836,00		
OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article/opération		Libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
023 / 01	Virement à la section d'investissement		1 754 772,00	215 836,00	1 970 608,00
Crédits supplémentaires liés aux notifications fiscales et de DGF listées ci-après					
Total opérations d'ordre dépenses de fonctionnement			215 836,00		

RECAPITULATIF GLOBAL (opérations d'ordre + réelles)				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 000,00	EQUILIBRE	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		215 836,00	EQUILIBRE	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		215 836,00		

Monsieur AUBIER demande si les amendes de police c'est de l'investissement.

Monsieur le Maire explique le mécanisme des subventions au titre des amendes de police. Pour les amendes qui sont payées par les contrevenants sur la route, ~~ces~~ les recettes sont en partie reversées au Département. Ce dernier redistribue aux communes une partie de cette recette sous couvert de projet d'amélioration de la sécurité routière, de renforcement des places de stationnement, des liaisons douces ou des abris bus. C'est un budget départemental qui n'a pas diminué au Département. Le montant de la participation est compris entre 20 à 40% du montant H.T. du projet. Ces subventions sont donc imputées en investissement.

Monsieur le Maire propose d'inclure, dans cette modification budgétaire, le coût d'installation d'un monte-charge à la mairie. A ce titre, il faudrait rajouter 30 000€ pour les travaux de la mairie et garder les 80 000€ pour les études de travaux de la mairie.

Monsieur LESECHE demande pour quelle raison un budget est prévu pour les travaux de la mairie alors que nous n'avons pas les plans définitifs.

Monsieur le Maire explique que travaux ou pas, il y aura toujours un étage à la mairie. Il faudra de toute manière apporter une réponse pour les personnes à mobilité réduite qui veulent se rendre à l'étage. Ces travaux sont donc nécessaires. Il invite les conseillers municipaux à participer à la commission bâtiment le 22 juin qui fera état de ce projet.

Monsieur AUBIER trouve que la ligne « total des dépenses réelles d'investissement » n'est pas tout à fait claire en termes de lecture car ce n'est pas le total de la dépense réelle d'investissement, mais plutôt de l'évolution voire l'augmentation des crédits.

Il demande si les 1 970 608€ dans les opérations d'ordre « dépenses de fonctionnement » sont la réserve d'investissement.

Monsieur le Maire explique que cette somme est la somme totale de la ligne.

Monsieur AUBIER demande si cette somme correspond à la capacité d'autofinancement du budget (CAF).

Monsieur le Maire explique que la CAF apparaît dans le budget à l'article 1068 en investissement et à l'article 002 de la section de fonctionnement. Monsieur le Maire propose d'associer les élus pour l'étude du futur budget.

Monsieur le Maire explique que la commune dispose, à ce jour, d'environ 2 000 000 d'euros de trésorerie.

Monsieur DARTY demande si cette somme sert pour financer les investissements.

Monsieur Le Maire explique qu'effectivement cette somme permettra de financer, en partie, les travaux des écoles, les travaux de l'église et la rue des écoles.

Madame DRAPEAU ajoute que le terme n'est pas vraiment adapté. Elle estime que, comme le dit Monsieur AUBIER, il s'agit d'une réserve d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2026 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

96.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et le recrutement d'une personne suite à une création de poste. Il convient dans le même temps de supprimer certains postes inoccupés au sein de la collectivité.

Aussi il est proposé l'ouverture du poste suivant :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique pour l'emploi d'Agent polyvalent du service technique à temps plein 35/35^{ème}, au 1^{er} juillet 2026,

- Laisser ouvert le poste d'Adjoint Technique, à temps plein 35/35^{ème}, suite à un départ en retraite, pour un recrutement au service technique au 1^{er} juillet 2026,
- Création d'un poste d'Agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps plein pour remplacer l'agent en poste qui prend sa retraite au 1^{er} décembre 2026,
- Création d'un poste d'Agent spécialisé 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps plein pour remplacer l'agent en poste qui prend sa retraite au 1^{er} décembre 2026,
- De mettre à jour le tableau des effectifs notamment en supprimant les postes non pourvus suite aux mouvements de personnels (avancement de grade, départ en retraite, mutation, etc...)

Monsieur Le Maire explique que cette année il y a beaucoup de départs en retraite et il faut créer des postes pour opérer ces recrutements.

Madame CROC demande si la commune privilégie les recrutements par voie de mutation.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les propositions et tous les moyens de recrutement seront attentivement étudiés.

Madame CROC demande si une réunion sera organisée pour rencontrer le personnel communal. Elle a vu sur le site de la mairie qu'un organigramme existait. Elle propose qu'un trombinoscope soit réalisé pour une meilleure information.

Monsieur Le DGS va se charger de faire ce document.

Monsieur TARAUD demande si globalement la masse salariale va baisser.

Monsieur le Maire explique que pour cette année, ce ne sera peut-être pas le cas, car l'objectif est d'organiser des « tuilages » avec les agents qui partiront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve ces ouvertures de poste au 01/07/2026,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

97.PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23 avril 2026,

Vu la délibération n°2025/11A du 24 février 2025,

Vu la délibération n°2026/68 du 14 avril 2026,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Suite à la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, la participation de 15 euros prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 (au lieu du 1^{er} juin 2026), afin d'être en accord avec la loi.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les conditions de la protection sociale complémentaire par labellisation
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui attesteront de la souscription d'un contrat de protection sociale complémentaire (mutuelle santé) labélisé au 1^{er} janvier de chaque année, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 euros brut par agent, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

VOTE : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

98. EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES LOTS – « LOTISSEMENT L'ÉCRIN »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST sollicite en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, l'exclusion du droit de préemption urbain pour la vente des lots du lotissement « L'Écrin ».

Monsieur le maire précise que seuls les lots vendus par la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST seront exclus du champ d'application du droit de préemption urbain.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-1 ;

Vu la demande présentée par la SARL LOTISSEUR DE L'OUEST, par courrier en date du 24 avril 2026 sollicitant l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain des parcelles à vendre du lotissement « L'Écrin » sis 21 A Avenue des Marronniers, parcelles cadastrées section AM 108 - 111 - 334;

Monsieur LESECHE demande quand les travaux de viabilisation vont se terminer.

Monsieur LALOYAUX répond que le raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable devrait se faire au cours de la semaine 26 ou 27, c'est à dire fin juin. Si tout se passe bien, il explique que la viabilisation du lotissement devrait être terminée pour la rentrée de septembre. Il rappelle que le lotissement dispose de 40 lots et que certains sont déjà vendus. Il ajoute qu'il y a aussi trois lots qui donnent sur l'avenue des Marronniers qui seront réservés pour des professions libérales.

Monsieur TARAUD demande si ces lots sont déjà en vente.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà des acquéreurs. Ils vont être reçus en mairie cette semaine dans le cadre d'une réunion.

Madame DRAPEAU demande pourquoi ils passent par la mairie puisqu'ils vont l'acquérir de façon privée.

Mr LALOYAUX ajoute que c'est pour connaître les projets en avance et les aider dans leur projet afin qu'ils ne perdent pas de temps dans le montage et l'instruction du dossier. La commune va veiller à ce que tout soit conforme au plan local d'urbanisme. Par contre, le Maire ne peut pas dire non à l'implantation d'un commerce, c'est interdit. Même s'il y a déjà 10 boulangeries il ne peut pas s'opposer à l'ouverture d'une nouvelle. Il ne peut s'opposer à un commerce uniquement s'il porte atteinte aux mœurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour la vente des lots du lotissement « L'Écrin »,

- Dit que la présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 27 POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h38
Le secrétaire de séance,

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2026-05 :

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des écoles et du groupe scolaire, exécutés par la société SOMELEC sont en cours.

La reprise du réseau d'eau pluvial et la réfection définitive de la voirie seront réalisées par le Syndicat de la voirie et la société Eiffage route conformément à la convention portant mission de conception et de réalisation de la rue des écoles et du groupe scolaire signée en 2019.

Concernant la gestion des eaux pluviales, de nouvelles techniques d'infiltrations pourraient être envisagées, ce qui générerait une économie conséquente sur la création de réseaux initialement prévue.

Afin d'étudier ces techniques d'infiltration, la rédaction d'un porter à connaissance s'avère nécessaire. Il s'agit de la réalisation de tests de perméabilité, débouchant sur des conclusions hydrauliques permettant de déterminer le dimensionnement des ouvrages à réaliser.

Le montant de ce porter à connaissance s'élève à 4 600.00 € HT et il est réalisé par le Syndicat de la Voirie.

La décision de signer l'avenant n°1 à la mission de conception – réalisation des travaux pour la réfection de la rue des écoles et du groupe scolaire est prise par le Maire.

Décision n°2026-12 :

Le 24 avril 2026, Monsieur le Maire décide d'accepter le renouvellement de la concession n°4, Allée N du cimetière n°2, pour un montant de 193 euros.

Le 28 avril 2026, Monsieur le Maire décide d'accepter le renouvellement de la concession n°12, Allée N du cimetière n°2, pour un montant de 339 euros.

Décision n°2026-13 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 13 mai 2026, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 456 pour 105 m² située 22 rue de la Rivière et appartenant à madame LEBERT Marlène.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 3 pour 618 m² située 40 rue de Virson et appartenant à messieurs LEFEBVRE Michel et LEFEBVRE Franck.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n°591 pour 533 m² située 20 rue du Hameau du Lac et appartenant à monsieur TAFFORIN Francis et madame ADERGHAL Nadia.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 289 pour 607 m² située 9 rue des Tilleuls et appartenant à monsieur HUBERT Francis.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 226 pour 248 m² et AH n° 232 pour 256 m² (cour commune – droit indivis indéterminés) située 12 D ruelle Rémy Gaborit et appartenant à monsieur BRESSAND Sacha et mesdames GUILLET Gabrielle et GUILLET Clémence.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section V n° 653 pour 404 m² située 9 impasse du Château et appartenant à monsieur PAOLETTI Jordan.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain s la propriété cadastrée section AA n° 74 pour 472 m² située 7 cité Fief Voile et appartenant à monsieur MONTMORIL Jessy.

INFORMATIONS DIVERSES :

Compte rendu d'activités de la caserne de pompiers d'Aigrefeuille.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
08 JUIN 2026

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 89 - Élection du secrétaire de séance.
- 90 - Approbation du procès-verbal du 04 mai 2026.
- 91 - Désignation des membres des commissions communales
- 92 - Parc naturel régional du Marais Poitevin - Désignation d'un délégué suppléant
- 93 - Renouvellement des délégués au comité du syndicat départemental de la voirie - Désignation des grands électeurs

FINANCES :

- 94 - Convention de service avec la société GV restauration services - Groupement d'achats
- 95 - Décision modificative n°1 sur le budget principal exercice 2026

RESSOURCES HUMAINES :

- 96 - Modification du tableau des effectifs
- 97 - Protection sociale complémentaire - Risque santé

URBANISME :

- 98 - Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour la vente des lots - Lotissement « L'écrin »

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Droit de préemption urbain : n°2026-13
- Travaux : n°2026-04
- Concession cimetière : n°2026-12

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu d'activités de la caserne de pompiers d'Aigrefeuille.

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Guénaëlle PIERSON